Enjeux de la réforme de l'ordonnance de 1945 :

Depuis 2002, l'ordonnance de 1945, texte qui régit la justice des mineurs, a été modifiée à de multiples reprises. Ses principes fondateurs ont été battus en brèche par diverses dispositions régressives. Ainsi, la justice des mineurs s'est peu à peu alignée sur celle des majeurs gommant sa spécificité et remettant en cause la primauté de l'éducation sur la répression. Punir sévèrement en pensant que c'est la sanction qui fera réagir les mineurs est une erreur qui démontre une méconnaissance profonde des mécanismes de l'adolescence. De plus, les jeunes pris en charge par la PJJ cumulent, en règle générale, un certain nombre de difficultés familiales, sociales, médicales, de comportement. C'est la prise en compte de leur parcours de vie, de leur histoire et de leurs besoins spécifiques qui peut permettre une évolution de leur situation. Pour cela, il est indispensable qu'une relation éducative puisse se construire, il faut donc du temps. Mais, en raison des procédures rapides de jugement, la durée des mesures est extrêmement courte (en 2014, 85% des mesures duraient moins de 6 mois). C'est une logique contraire au processus d'éducation qui est aujourd'hui en place.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il faut revenir aux fondamentaux de l'ordonnance de 1945. Si le premier ministre a enfin annoncé l'inscription de la réforme de la justice des mineurs au calendrier parlementaire, nous restons très réservés quant au texte qui sera présenté. En effet, en décembre 2014, les organisations syndicales avaient été consultées sur un pré projet de loi. Pour nous, ce texte ne plaçait pas radicalement la primauté de l'éducatif au cœur du dispositif et ne remettait pas en cause la logique d'enfermement. Il ne revenait pas, notamment, sur l'existence des centres éducatifs fermés (CEF). Ces structures, privatives de liberté, ne sont pas une solution à la délinquance des jeunes. Elles ne sont qu'une réponse à l'acte commis et non aux difficultés des adolescents. A leur sortie, il reste souvent tout à faire en terme de réinsertion sociale et professionnelle, de travail avec la famille.... De plus, pour beaucoup de jeunes, le CEF devient une étape avant la prison.

Parallèlement à la transformation de tous les centres fermés en foyers éducatifs, le SNPES-PJJ/FSU exige une réforme de l'ordonnance de 1945 ambitieuse, réaffirmant la place prioritaire de l'éducation.